

LE POINT DE VUE DE **THOMAS-OLIVIER LÉAUTIER**

Les banques devraient rémunérer la garantie apportée par les Etats

Alors que les banques françaises commencent à rembourser les aides reçues pendant la crise, le président PS de la commission des Finances estimait la semaine dernière la rémunération de l'Etat insuffisante.

On devrait exiger des banques qu'elles rémunèrent mieux les Etats qui se sont portés garants de leurs activités.

Le sauvetage des banques par leurs gouvernements à l'automne 2008 a consisté, en effet, non seulement en un apport ponctuel de liquidités, mais aussi en la promesse implicite – et parfois même explicite – que les Etats financeraient à nouveau ces institutions

Le remboursement par les banques des avances effectuées – même augmentées d'intérêts importants – ne signifie donc pas qu'elles sont quittes.

si elles font face à d'importantes difficultés. Si Goldman Sachs et BNP Paribas étaient « too big too fail » en 2008, ils seront encore de trop grande taille pour qu'on les laisse faire faillite en 2010 ou en 2015.

Le remboursement par les banques des avances effectuées – même augmentées d'intérêts importants – ne signifie donc pas qu'elles sont quittes. La caution des Etats contribue sensiblement à accroître les profits des banques sur les opérations de mar-

ché : leurs partenaires commerciaux sont plus enclins à échanger avec des institutions ainsi protégées et demandent une rémunération plus faible pour le risque de crédit. Les cadres dirigeants et les investisseurs, en particulier les créditeurs, sont également plus tolérants. Comme toute garantie apportée par des tiers, les cautions étatiques apportent un bénéfice et doivent donc être rémunérées.

La véritable question est aujourd'hui d'en calculer le juste prix. Deux approches sont possibles. Les Etats pourraient réclamer aux banques la part des profits réalisés sur les opérations de marché qui provient de leur garantie. Cette part peut assez facilement être évaluée, sachant que les profits ciblés sont bien entendu les sommes gagnées

avant rémunération des traders et autres frais de fonctionnement !

Une autre solution consisterait à prélever un pourcentage sur la dette des banques d'affaires. La garantie de l'Etat réduit en effet le risque et donc le coût du crédit aux banques. Il est donc légitime pour les Etats de s'approprier une partie de cette diminution des frais. Cette approche offre l'avantage supplémentaire d'augmenter le coût global de la dette des banques. Elle tend

donc à réduire le niveau d'endettement des institutions financières, et accroît ainsi la stabilité du système. Dans les deux cas, la valeur exacte du prélèvement est difficile à déterminer par calcul, et le chiffre retenu sera forcément le fruit d'une négociation. On pourrait évoquer par exemple les chiffres de 5 % ou 10 % des profits ou de 1 % ou 2 % de la dette des banques reversés à l'Etat.

Bien entendu, ces prélèvements ne doivent concerner que les institutions financières de grande taille qui ont reçu une garantie des Etats car leur faillite entraînerait un risque de basculement du système bancaire tout entier. Les autorités de régulation définiront précisément les critères pour les identifier. Les institutions ou fonds d'investissement de petite taille n'auraient pas à s'en acquitter. Dans ce nouveau contexte, il est d'ailleurs probable que certains gestionnaires de fonds préféreront travailler pour des fonds de petite taille, ce qui contribuera à réduire le risque systémique.

Il aurait été évidemment préférable que les Etats imposent ces conditions avant d'octroyer les garanties. Cependant, il n'est pas trop tard pour intégrer cette idée dans les discussions du G20 sur des taxes du type « Tobin ». Les sommes en jeu sont très importantes : pour la France, il pourrait s'agir d'un transfert des banques vers l'Etat de plusieurs centaines de millions d'Euros. Le débat sur le montant acceptable des bonus deviendrait alors relativement secondaire.

Thomas-Olivier Léautier est professeur de gestion à la Toulouse School of Economics (TSE).